

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 39



N°183

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

---

**OBJET : Mise en place du ' bonus attractivité ' dans le secteur de la petite enfance, sous forme de revalorisation de rémunération**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la mise en place d'une mesure visant à soutenir financièrement les professionnels de la petite enfance et d'améliorer l'attractivité de ce secteur en tension ;

Vu la circulaire C2024-096, publiée le 9 mai 2024, créant le bonus Attractivité, financé à 66% par les CNAF aux collectivités gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Psu (Prestation de service unique) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant que la prime peut être versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à tous le personnel de la petite enfance ;

Considérant que la revalorisation de 100€ nets mensuels doit être versée pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de directions, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à cette délibération ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** un « bonus attractivité » de 100€ nets mensuels aux agents publics de la collectivité intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant conformément à la circulaire C2024-096 publiée le 9 mai 2024.

**PRECISE** que ce « bonus » est versé aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant étant présent au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou ultérieurement.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;

- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

**PRECISE** que l'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la Caf :

- de délibération de la collectivité par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la présente délibération.

**APPROUVE** la revalorisation de 100€ net mensuel portant sur l'augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 19/12/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20241212-lmc137899-DE-1-1**  
**Publiée le : 19/12/24**  
**Certifiée exécutoire : 19/12/24**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

